

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil :	15
En exercice :	14
Qui ont pris part à la délibération :	12

**Date de la convocation** : 22/02/2024

**Date d'affichage** : 29/02/2024

**Objet de la délibération** : Délibération adoptant les taux des impositions directes locales 2024

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept février

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ;

**Etaient absents** : Don Napoléon de PERETTI (présent en visioconférence), François VALLI

**Ont donné pouvoir** : Jacques SERENI a donné pouvoir à Françoise FRESI CUCCHI ; de LANFRANCHI Emmanuelle a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine ;

Mme LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le vote des taux par la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, confirmée par le Conseil d'Etat qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, toutes les dispositions fiscales transmises par le Maire devaient être annulées.

Qu'il convient donc de voter les taux comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

	<b>Taux 2023</b>	<b>Proposition de taux pour 2024</b>
<b>Taxe Foncière sur PB</b>	<b>39.05 %</b>	<b>39.05 %</b>
<b>Taxe Foncière sur PNB</b>	<b>60,10 %</b>	<b>60,10 %</b>
<b>Taxe d'habitation résidence secondaire</b>	<b>20,92 %</b>	<b>20,92 %</b>
		<b>Total</b>

**Le Conseil Municipal  
Oùï cet exposé  
Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Maire.

Décide que les taux de fiscalité directe locale retenus pour 2024 seront les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,10 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20.92 %**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI**